

L'ABEILLE.

IMPRIMERIE PAR F. DELAFOY.
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 2 MARS 1830.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 2 Mars.

ACCIDENT AFFREUX.—Nous apprenons avec la plus vive douleur l'événement affreux survenu à bord du bâtiment espagnol le *Cometa*, à Memphis. Sa bordée n'étant crevée ni pont à sec et a emporté tout ce qui s'y trouvait. Parmi les nombreuses victimes de cet accident, on compte une vingtaine de personnes dont les noms sont : MM. Michel, Housier, Tournier, F. Thié, G. Godé, Ewing, A. Van-Metre, J. Hildner, E. Bralley, G. B. Gies, W. G... ces deux hommes de couleur, hommes Dehay et Young, un jeune nègre ainsi que plusieurs autres personnes qui ont passé paisiblement.

Dangereusement blessés.—MM. G. Gray, J. Richardson, H. Haven, J. Spigg, L. Bailey, J. Addison, J. Swan, W. Cline, J. Cameron, J. Valentine, J. Leina, pilote, Péligot, M. Hel-Briest, T. Drenard, J. Tenyax et du degré. Légèrement blessés.—M. H. Turner, ingénieur, T. O. Danjel, M. Manoso, Dougherty, et un nègre nommé Williams.

Après un plus long examen des journaux du Nord et de Charleston, nous en avons tiré quelques articles, dont on trouvera plus bas la traduction.

An moment où la congrégation s'occupait de la discussion du tarif, on l'on parvint à diminuer les droits sur l'introduction des sucres et surtout, l'est à dire d'occasionaliser la reine d'un grand nombre de nos habitants qui, se faisant promesses du gouvernement fédéral, ont fait de grandes dépenses pour établir des usines. Nous voyons avec peine que M. Gurley, l'un des représentants de cet état, a demandé un congé d'absence pour le reste de la session.—Avis au peuple.

Danville, 27 Février.

Dans la séance du 22 février, au Sénat, le bill suivant a été le pour la section de la loi :

Acte autorisant la nomination d'un juge de paix pour le faubourg Supérieur de la Nlle. Orléans, connu sous le nom de *Basilique*.

Le comité nommé à l'effet de prendre en considération le mémoire de M. Garrison, portant des accusations contre le général, a fait son rapport aujourd'hui à la chambre, en soumettant les divers témoignages des témoins qui ont été entendus dans cette affaire : d'après ce rapport il paraît que plusieurs des accusations sont fausses ; mais d'après la nature des témoignages, nous sommes portés à croire que la décision de la Chambre sera favorable à un juge.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 7 Janvier.

Les journaux hollandais annoncent que M. le comte de Colles, membre de la seconde chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas, vient de donner sa démission. Le roi des Pays-Bas a nommé son fils, le prince Frédéric, amiral-colonel général des forces, et intendait de département de la guerre, dont la direction pour les forces navales terrestres, comme un lieutenant-général Kerens, et pour sa marine un vice-amiral Weltevrick.

—On dit qu'un édit publié dernièrement en France défend aux étrangers d'occuper aucun emploi civil dans le gouvernement.

—La Gazette d'Amsterdam annonce sous la date de Vienne 22 Décembre, que M. le baron Rothschild a quitté soudainement cette capitale pour se rendre à Varsovie. On faisait courir le bruit qu'il y se chargerait de procurer pour la Russie.

Le même journal, d'après des rapports de Vienne du 16 Décembre, dit que les grecs ont refusé de remettre à l'empereur de Russie, les traités signés. Ces traités consistent en plusieurs douzaines de cahiers, de la valeur de 30,000 roubles de papier, en outre, il y a des diamants, des perles, des bragues et autres armes de prix. La valeur totale est estimée à plus de millions de roubles de papier.

Le 24 Déc. il est parti de Toulon pour le *Grèze*, un navire de la marine royale, chargé de 500,000 fr. Le jour précédent il était parti d'Orléans portant 1,000 chemises pour les grecs.

Paris, 1er Janvier.

M. Guizot-Lagoyette, imprimeur, a comparu mercredi devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'avoir violé la loi en omettant d'indiquer le nom de la rue et le N° de la maison dans laquelle se trouve son imprimerie, sur une brochure sortie de ses presses et portant son nom, sous ce titre : *Gare la débacle!* ou le ministère Polignac et Labourdonnaye. L'avocat du roi, M. Levasseur, a conclu à une amende de 2,000 francs. Cependant, la cour prenant en considération les circonstances particulières qui se rattachaient à ce cas, et les explications qui ont été données, a décidé que l'omission n'était pas précisément coupable dans le sens de la loi, et a conséquemment acquitté M. Guizot-Lagoyette.

ITALIE.

Rome, 20 Décembre.

Une copie de guerre diplomatique est allée entre les ministres d'Espagne, de Sardaigne, de Naples et d'Autriche, d'une part, et ceux de Russie et de Prusse, de l'autre. Les premiers désirent que l'agent ou l'ambassadeur de Don Miguel soit reçu diplomatiquement ; les autres ne veulent pas reconnaître, celle de Saint-Père continue de résister aux sollicitations de l'usurpateur.

ANGLETERRE.

London, 5 Janvier.

Les journaux de Paris sont pour la plupart remplis d'articles les adresses présentées au roi à l'occasion du nouvel an, avec les réponses qui y ont été faites ; toutes ces pièces portent le même caractère que celles que nous avons analysées hier, c'est-à-dire qu'elles y appuient, et qu'elles, de des deux côtés, on a pris le plus grand soin d'éviter, autant que possible, de faire aucune allusion aux affaires qui occupent en ce moment l'attention générale. Nous devons cependant dire que les articles qui font les adresses et le parti qui les reçoit, n'ont point le caractère des mécontentements et ne suspendent point les associations. Ce sont des vœux et des protestations de plus en plus claires (On pourrait lire : *rastrants*) c'est qu'elles adressent un vœu loyal à l'insurrection, dans le cas où l'on tenterait par quelque grand coup d'état de restituer le gouvernement actuel. Et ce qui est presque attesté à oralure (à l'usage des *privés*), c'est que ces associations par leur nombre, leur organisation régulière, et leur influence locale encouragent constamment les mécontentements à tenter un effort, et à moins qu'on n'ait à quelque époque par les dissuades (à ce qu'à Dieu ne plaise!), il n'y a que trop de raisons de croire qu'elles parviendront à détruire le gouvernement. (Ainsi soit-il ! si du moins on veut parler du gouvernement de la congrégation.)

FOUNTEIN.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Plainte en Adultère.

C'était un jour à midi un quart, Mme Corot n'avait pas encore paru, et son mari attendait depuis long-temps que le portier de Madame lui eût ouvert, quand il se vint à aller regarder à travers le trou de la serrure. Il croit se tromper ; il regarde à droite : or elle certitude ! Mme Corot n'est pas seule ! L'adultère de son mari, les deux témoins sont sang-froid ; il descend dans la rue, et attendant les deux premiers individus qui se présentent à lui : "Messieurs, leur dit-il, savez-vous comment se nomme ce mari, c'est un service que je vous demande, et vous m'avez toujours prêt à vous en rendre un semblable. Je suis marié, Messieurs ; depuis long-temps je suis séparé de ma femme ; mais comme je viens pour opérer une prostitution : eh bien ! je vois... ah ! Messieurs, je n'avais jamais vu de tels... fâchez-vous que vous me teniez avec vous." Ce dit, voilà le mari, flanqué de deux témoins, qui gravit les cinq étages ; il frappe à la porte. Qui est là ? Eris un vois partie de l'intérieur. C'est ton mari, répond Corot. La porte ne s'ouvre pas ; les coups redoublent ; enfin la dame Corot livre l'entrée de la chambre. Les hommes discrets, les témoins restent sur le seuil de la porte, tandis que le mari promène son œil investigateur dans tous les coins de l'appartement. De son côté, Mme Corot est dans un embarras extrême : elle a quitté son lit pour ouvrir, et s'est présentée à des yeux étrangers, dans le simple appareil d'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil. Bientôt le mari aperçoit cachés derrière une porte une personne adossée à un jupon et coiffée d'un foulard ; un tablier est jeté sur elle ; il soulève ce voile mystérieux, et que voit-il ? un grand gaffard à favoris rouges. *C'est cet homme dit-il à sa femme ; puis, s'adressant aux témoins : "Messieurs, mon mari est certain ; je tenez seulement à ce que vous ayez des constatations. Voyez le lit, il y a deux oreillers, il y a encore une double empreinte. C'est bien vrai, répond un témoin." On se retire, et le sieur Corot va tout de suite rendre plainte contre et contre le complice, qui sont dans un état d'attente ce matin devant le Tribunal correctionnel sous la prévention d'adultère.*

En la sieur Corot, qui porte de grandes boucles d'oreilles, rend publiquement compte des faits que nous venons de rapporter avec suite de sang-froid. Elle s'élève de dépit dans une affaire qui lui a fait tant de mal. "Quand j'étais dans la chambre, dit-elle, je voyais de la foi que mon mari me fit voir le lendemain elle me répondit qu'il n'y avait rien pour toi je lui dis : *Mus, n'importe tu le vois, je chercherais moi-même ; je cherchais et je trouvais.*"

M. le président : Vous n'avez en apparence rien dit. Le plaignant : Oui, Monsieur ; mais ce qui est plus, c'est que monsieur (il montre le complice) et madame (il montre la femme) sont venus chez moi et m'ont demandé la permission d'habiter ensemble. Je ne pouvais pas accorder la permission, aussi je l'ai refusé.

La dame Corot vivement : C'est un faux, M. le président ; mon mari n'a dit pas qu'il vit avec sa mère et qu'elle ne deinceinte de ses œuvres. Moi je ne demande pas ce que j'ai fait ; mais vous conviendrez que lorsqu'on a un mari comme le mien... Oh ! monstre... (Et la dame Corot se met à pleurer.) Le complice a vu le fait ; il cherchait à l'exécuter en attendant qu'il ignorât que la dame Corot fut mariée.

M. Claveau, avocat des parties civiles demande la condamnation aux dépens pour dommages et intérêts.

M. Bethmont présente la défense. Un complice avec tant de talent que de réserve ; il se borne à implorer l'indulgence des magistrats en faveur d'un homme qui, dit-il en terminant, a péché plutôt par ignorance qu'autrement. "Voilà c'est ce que c'est," s'écria aussitôt le sieur Corot en s'approchant de la barre ; Monsieur revenait de l'armée ; il avait des moustaches ; ma femme me dit un jour :

M. le président : C'est assez ; la cause est entendue.

Le Tribunal, après quelques instants de délibération, a, sur les conclusions conformes de M. Gustave de Beaumont, substitut du procureur du Roi, condamné la dame Corot à trois mois de prison, à assigner à trois mois de la même peine, et ce dernier de plus à 100 fr. d'amende ; tous deux solidairement aux dépens pour tous dommages et intérêts.

Rosalie Veville, déjà condamnée à six mois de prison pour vagabondage, réparaissait aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'un vol de drap dans un hôtel garni. Le procès-verbal dit que dans les boîtes d'un *capit*, et Rosalie, à laquelle une égrimage protubérante par l'omoplate donne un certain air de famille avec le célèbre phrygien, ne démentait pas le proverbe Russe semblait badiner avec la prévention. "Messieurs, disait-elle aux juges, on m'a condamnée une première fois au maximum de la peine... C'est-à-dire ; mais on m'a mis sur pied d'écouter (un *nia*) on m'a mis sur le dos la moralité de mon devoir. J'ai subi une peine ; mais cette morale surveillante, qui confond toujours les honnêtes gens avec les voleurs, m'a fait conduire à Orléans, mon pays ; j'y suis trop connu pour y rester ; j'ai toujours été moin signalement. (En ébourrant son dos.) J'ai toujours mon bon ; mais comme la police veut absolument me ramener à Orléans, j'ai préféré être renfermé, j'ai volé un peu d'écrits que vous me condamnerez à six mois de prison... Messieurs, je vous en supplie, rendez-moi ce service là... s'il vous plaît."

Il était aisé de voir qu'il y avait de l'écrit dans les explications de cette dame ; c'était un moyen connu de se faire d'attirer sur elle la bienveillance des juges ; elle demandait beaucoup pour avoir peu. Malheureusement pour elle, la loi du 25 juin 1824 ne permettait aux magistrats que de lui appliquer le minimum de l'art. 401 de Code pénal. Elle a été, selon le vœu qu'elle avait exprimé, condamnée à un an d'emprisonnement.

Dans la nuit du 14 novembre, Louis Ravant, garçon de cave et serviteur de M. Lévy, marchand de vins, rue des Mathurins, N° 14, fut tout à coup éveillé par un bruit soard qui paraissait venir de la cave. Croyant que c'était son oncle qui allait travailler selon son habitude, il n'y fit pas grande attention, et il se disposait à se rendre à son bureau quand il entendit remuer la clé de son secrétaire.

Aussitôt il s'élança de son lit et vit, auprès de son secrétaire, trois individus qui tentaient de l'ouvrir. Quoique sans armes, le robuste garçon de cave se précipita sur eux ; deux s'esquivèrent et le troisième vint les épéer ; mais Ravant lui asséna un coup de poing et le renversa dans la cave. "Je ne suis pas un voleur," s'écria celui-ci, je suis un passant.—Oui, lui répond Ravant, tu n'es pas par le trou ; mais tu n'es sorti pas de même." Un quart-d'heure après, aux cris du garçon, la garde est arrivée avec deux agents de police et l'est comparée du voleur.

Un grand nombre d'électeurs du 8^e District soutiendront Mr. A. W. Frazier à la prochaine élection d'Alderman pour le District.

NAVIGATION.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expéditions.
Nav. Sarah Raleigh, Martin, Liverpool.
J. W. Zacharie et Co.
Nav. Russell, Padick, New-York, G. E. Russell et Barrow.
Nav. Sandanah, Rose, Liverpool, W. Alderson.
Brick Amazon, Lafleur, Anvers, J. A. Merle et Co.
Brick Portvieu, Churchill, New-York, Capt. Brick Bakke, Bradshaw, Philadelphie, Capt. Brick Flinders, Lowell, Glasgow, Lockart et Co.
Brick Enterprise, Snow, Charleston, Capt. Geo. Post-Boy, Duling, St. Thomas, Capt. Geo. Juanita, Marchez, Campéche, J. Colin et Bordier.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, du Paysant, arrivé en mer le navire Logan et la gali-galle, et fait passer la barre au navire William.—Le navire John Linton, de New-York, arrivé à bord par les pilotes, mais n'était pas sorti lorsque le Grampus a quitté la barre. Bateau à vapeur Missouri, Culver, de la rivière du sud, avec du coton et 19 passagers. Bateau à vapeur Huntress, Gray, de Louisville, avec des produits et des passagers. Bateau à vapeur Atlantic, Ryan, de Louisville avec des produits et des passagers. Bateau à vapeur Hibernia, Blalcross, idem. Bateau de remorque Virgation, des passes arrivés en mer le navire Canova.—Le nav. paquet de Witt Clayton montait à la remorque sur bat, à vap.—en dehors de la barre, par W. Brown, un navire, un brick et un barque, nommé *Arctur*. Le bateau de pilotte de M. Linton, appelé *Andalucia* totalament perdu Dimanche dernier.

Bat. à vap. Natchez, Strong, du Bayou Sarah, avec du coton à divers.—30 pas.
Bat. à vap. Souvenir, de Lafourche, avec du coton, de la melasse, etc. à Tolédano et Gaillard et autres.—46 pas.
Bateau à vapeur Ontario, Walker, de Yazoo, avec du coton à divers.—20 pas.
Bateau à vapeur Florida, Colla, du Bayou Sarah, avec du coton à divers.—40 pas.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants :
10 Balle d'aimant pour moustiquaires
4 Bo. Contil il de coton
4 Bo. Lentilles pour pantalons et vestes
15 Bo. Fil de tennet
20 Bo. Laines assorties
4 Boucass Vin à l'huile, pour emballage
400 Boques Vin Rouge assorti, de Bordeaux
1000 Cases de...
600 Bo. Blanc
25 Tiersons Vin Blanc Suterne et Grave
20 Pipes Eau-de-vie de Cognac
100 Calmes Liqueurs assorties
100 Do. Frites à l'eau de vie
100 Do. Sardines à l'huile et crues
15 Bo. Eau de Cologne
12 Calmes Serrures de 4 à 10 pouces, et autres ferrements.

THEATRE D'ORLEANS.

MARSD 2 MARS 1830
Mr. ARISTIPPE.
La seconde représentation de Marino Faliero, Tragedie nouvelle en cinq actes et en vers, par Casimir Delavigne.—Dans laquelle M. A. MISTRE joue le rôle de Marino Faliero.—Suivi de l'Homme de 60 ans, ou la petite intègre, Vaudeville en un acte, par M. L. Dartois et Blomont. En attendant—FERNAND CORTEZ.

THEATRE AMERICAIN.

(RUS DU CAMP.)
Début de la troupe du ballet. Mardi, 2 Mars. La Pile et la Pie, Drames.—Au 1^{er} acte, DIVERSISSEMENT Paris deux, par M. Feltman et la petite Vierge Yvonne.—Et Grand pas de deux par M. Bonni et Mme. Foltman.—A la fin de cette pièce, Pas seul, par la petite V. Bonni.—Et spectacle sera terminé par l'Hotel Achalandé, Petite pièce amusante.—Mme. YERON, dans la belle position Mercredi.

PERDU OU EGARE.

UNE OBLIGATION émise par J. Ste. Mouton, en date du 21 ou 22 Février, à l'ordre de M. M. Vidé, payable à 60 jours, de la somme de 1000.—Le public est prévenu de ne pas la négocier sans plus que de la recevoir en paiement.—Quiconque pourrait faire connaître le prix de la remettre au bureau de M. Ste. Mouton, n'en sera pas remercié.

A VENDRE à l'AMABLE.

UNE jeune personne seule, âgée de vingt-huit ans, de bonne éducation, bien faite, capable de toutes les manœuvres de son état, et capable de faire le service de la maison.—On s'adresse au bureau de l'Abel, au N° 2 de la rue de la Vierge, ou au N° 10 de la rue de la Vierge, à la fin de la semaine.

STAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Prévôts.—Paroisse St. Jean-Baptiste. LUNDI 3 Mars 1830 et jour suivant à 10 heures du matin, sera vendu par le juge cantonier ou officio chargé sur la terre de 9 arpens 8 toises et après déduction tous les biens mobiliers et immobiliers et esclaves dépendant de la communauté qui a existé entre le feu Sr. Charles Frédéric Olivier Forcelle et Mlle. Marie Françoise Lamolere Derville aujourd'hui sa veuve, dans lesquels sont compris ceux que la dite communauté possède par indivis et en société avec le Sr. François Olivier Forcelle, en vertu de la portion indivise de ce dernier dans ces mêmes biens sociaux et de son consentement, savoir :

16 Chevaux anglais, 23 chevaux crioles, 1 vache, 13 paires de bœufs, quelques vaches et tauvilles, deux charrues, &c. Une habitation établie en sucre, située en cette paroisse, rive gauche du fleuve, à 12 lieux de la Nlle.-Orléans, composée de deux lots de terre, dont un sur lequel sont les principaux établissements, tels que deux usines principales, moulin, sucrerie, paroisse, magasin, cases à nègres &c. 8 arpens 8 toises de face sur 40 de profondeur borné par en haut par Mr. Dufresnoy Boudessuic et par en bas par Mr. André Cambre, et d'autre qui est séparé par 4 arpens et qui est absolument nu, les établissements qui sont dessus étaient réservés pour être enlevés, et ont 4 arpens 4 pieds de face sur 40 de profondeur, est borné par en haut par Mr. George Perillon et par en bas par Mlle. Vve. Nicolas Elfer.

Au moment de la vente il y aura sur cette habitation environ 60 arpens de cannes plantées et 35 arpens de cannes soufrées de l'année.

CONDITIONS.—Les objets de nature mobilière payables en tout Mars 1831. Les esclaves payables moitié Mars 1831 et l'autre moitié en Mars 1832. L'habitation payable un quart en Mars 1831, un quart en Mars 1832, un quart en Mars 1833 et le dernier quart en Mars 1834. Le tout avec billets endossés à satisfaction payables au gré de cette paroisse, sous réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, quitance et main-levée de la charge des acquéreurs.

St. Jean-Baptiste, le 27 Fév. 1830. T. LEBLANC, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse St. Charles.—Comté de St. Landry. Le Mercredi 3 Mars prochain, à 9 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, par le Juge cantonier soussigné, sur l'habitation de la Mlle. veuve Achille Portier, située sur la rive gauche du fleuve, à envi en six lieux et demi au dessus de la ville de la Nlle.-Orléans, les objets ci-après détaillés, provenant d'une partie de sa succession, savoir :

10 tables, Pendule, armoire, lit de lit et de table, armoire, batterie de cuisine, voiture à 4 roues, cabriolet, 2 chevaux la voiture, etc. le tout dans un état satisfaisant.
15 esclaves des deux sexes, dont 4 au dessus de l'âge de dix ans ont été vendus avec leur mère respective ; les 11 restant possédant tous des talents plus ou moins appréciables.

CONDITIONS.—Les objets provenant de cette vente, seront payables le 15 du mois de Mars de la présente année, entre les mains de M. Noël Mouton, administrateur de la succession, et sur billets endossés à sa satisfaction.

Paroisse St. Charles, le 28 Janvier, 1830 J. M. MOREL GUILLIARD.

VENTES A L'ENCASS.

PAR J. T. BAUDUC. MERCREDI 3 du courant, il sera vendu, à midi, devant son magasin d'encan, 25 barils de café mal de première qualité. 2 mars.

PAR J. T. BAUDUC. Les veaux de l'encan de l'encan. Cour de la Paroisse de St. Landry. Cour de la Paroisse d'Eugène F. Gaenais, il sera vendu les propriétés suivantes cédées par le dit fils à ses créanciers, savoir : Samedi 20 Mars 1830, à midi précis, au café de la Bourse de Hewlett.—Esclaves : Jupiter, nègre de 46 ans, charretier et distillateur, Washington, nègre de 24 ans, charretier ; Harry, nègre de 25 ans ; charretier ; Ned, nègre de 35 ans, charretier ; Monday, négroillon de 16 ans, domestique ; Patience, négroillon de 16 ans, domestique ; Martha, négroite de 15 ans, couturière domestique ; Betsy, négroite de 30 ans, domestique ; une jeune fille blancheuse. Propriétés foncières.—Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, formant l'encavement des rues Jackson et Brainerd, désigné par le No 6 sur le plan dressé par J. Pilié, le 6 Fév. 1828, lequel plan se trouve déposé en l'étude de Carle Piquet, N. Notaire Public ; le dit lot de terre ayant 277 pieds de face à la rue Jackson, et 300 pieds de prof. devant face à la rue Brainerd, le tout mesuré en lignes, ensemble avec les édifices ou améliorations qui peuvent s'y trouver. Un autre lot de terre de forme triangulaire situé au faubourg Delor, sur la limite du faubourg Soglet, et formant l'encavement du Faubourg des rues Soglette et de l'Annunciation, sur lequel il y a des esclaves et un hangar de 150 pieds de long. Ce lot contient 5 terrains de différentes dimensions, et est désigné par le lettre L sur un plan annexé à un acte du 7 Avril 1827, en l'étude de Félix de Armas, Notaire Public ; ce lot de terre sera vendu sur un nouveau plan qui en sera fait à cet effet par J. Pilié, et qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Quatre terrains situés dans la ville de Covington paroisse de St. Tammany, dans la partie la plus opposée de la ville, désigné sur le plan de la dite ville par les Nos. 1, 2, 3, et 16 de l'art No. 4, ayant chacun 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, à l'exception du No. 3 qui n'a que 50 pieds de face sur 120 de profondeur ; ensemble avec la maison à étage, cuisine, remises et autres constructions qui se trouvent sur les dits quatre terrains. Conditions : Les esclaves et la propriété située au faubourg Delor, payable le 14 Juin, 1830. La propriété située au faubourg Lafayette, payable : \$266 67 comptant ; \$266 67 le 25 Février 1831, et à balance du prix le 14 Juin, 1830. Et la propriété située au faubourg Delor, payable : \$1000 comptant ; \$1000 à la fin de Novembre, 1830 ; \$1000 à la fin de Novembre, 1831. Et la balance du prix le 14 Juin, 1830 : tous les paiements à terme en billets endossés à la satisfaction des Syndics et passant hypothèque respectivement sur les objets vendus.

Les actes de ventes seront passés devant M. Delor, notaire public, aux frais des acquéreurs. Et Lundi, le 2 Mars, 1830, à midi, au magasin d'Encan, rue St. Louis, Les meubles et effets mobiliers abandonnés par le dit fils à ses créanciers, Conditions comptant. Fév. 18

MESSIEURS J. Maignan et Paric, remercient sincèrement les personnes qui leur ont prodigué leurs secours dans la nuit du 23. Pères de famille tous les deux, ils ont cru que le meilleur qui vient de les frapper sera toujours le encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, et que par un travail assidu et un patronage dont ils ont actuellement plus besoin que jamais, ils pourront espérer de repayer peu à peu la perte qu'ils ont éprouvée. Ils ont l'honneur de prévenir Meux les habitants, propriétaires de moulins à scier, capitalistes, navigateurs, bateaux à vapeur, etc., que malgré l'effroyable incendie qui vient de détruire leur atelier de Bergeron et de fonder, ils ont pris des mesures convenables afin de pouvoir exécuter avec autant de promptitude que par le passé les différents ouvrages qui leur seront commandés. Ter mars

DEMAIN.

Le Tirage de la 4^{me} classe de LA LOTERIE de L'Eglise CATHOLIQUE, de Baton Rouge, aura positivement lieu au café de la Bourse.

GROS LOT : \$8000

Entiers \$3, demi \$1 50, quarts 75 cent. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$12, demi et quart en proportion. On pourra se procurer des billets au Bureau des Administrateurs, Rue Bienville, N° 41, près de l'encavement de la rue de Chartres. J. VIGNAUD, Administrateur. A. VIDAL, Administrateur.

AVIS.—Les contribuables de la Taxe d'Etat, dans la ville et paroisse d'Orléans, pour l'année 1828, sont prévenus que la collecte de la dite taxe commencera le 20 de Mars prochain. Nlle. Orléans, le 19 Fév. 1830. F. GARDIERE, Trésorier de l'Etat.

AVIS.—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de vouloir présenter leurs comptes à François Dufour, l'un des curateurs de la dite succession. Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se libérer dans le plus court délai, entre les mains du dit François Dufour.—25 Fév.—

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le sieur J. Pilié a porté son magasin de MARCHANDES SECHES à son magasin, de la rue St. Philippe à l'encavement des rues Condé et Dumaine. Il vient de recevoir un assortiment de MARCHANDES DE MOUS de tout genre, ainsi que des VERRES et CRISTAL assortis, venant de France. Il espère que par la modicité de ses prix...